

1 / 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

Séance du 12 Janvier 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

le Douze Janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DURET Bernard, Maire

Présents : M. Robert BUISSON, Mme Monique FAURE adjoints, Mme AMBLARD Solange, Mrs André DELACHANAL, Hubert GORON

Excusés : Marc GIRAUD, Marcel LARGERON

Absents : SCHREIBER Géraldine, Pierre JAILLET, Lionel MAYOUSSIER

OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

- Vu la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985, article 5 instituant le droit de préemption urbain D.P.U.
- Vu la loi 86.1290 du 23 décembre 1986, article 68 définissant les conditions d'institution de droit de préemption urbain
- Vu la loi 91-662 du 13 juillet 1991
- Vu l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les articles 19,20 et 21 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 Décembre 2000
- Vu le décret n° 2001 - 260 du 27 Mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme autorisent la création du droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, devenu Plan local d'urbanisme.

Ce droit de préemption peut être créé sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées dans ce plan, en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- 1) de mettre en valeur un projet urbain, une politique de l'habitat
- 2) d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- 3) de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- 4) de réaliser des équipements collectifs
- 5) de lutter contre l'insalubrité
- 6) de permettre le renouvellement urbain
- 7) de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Le plan local d'urbanisme de la commune étant approuvé depuis le 12 janvier 2008 et la commune envisageant le lancement d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimités au PLU, suivant le plan ci-joint,

- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 122.20. 15° du Code des Communes, pour l'exercice du DPU sur le périmètre retenu.

21000
REVU

DEPARTEMENT DE L'ISERE

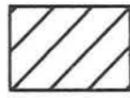
MAIRIE D'OUVRAGE
COMMUNE DE ST GERVAIS



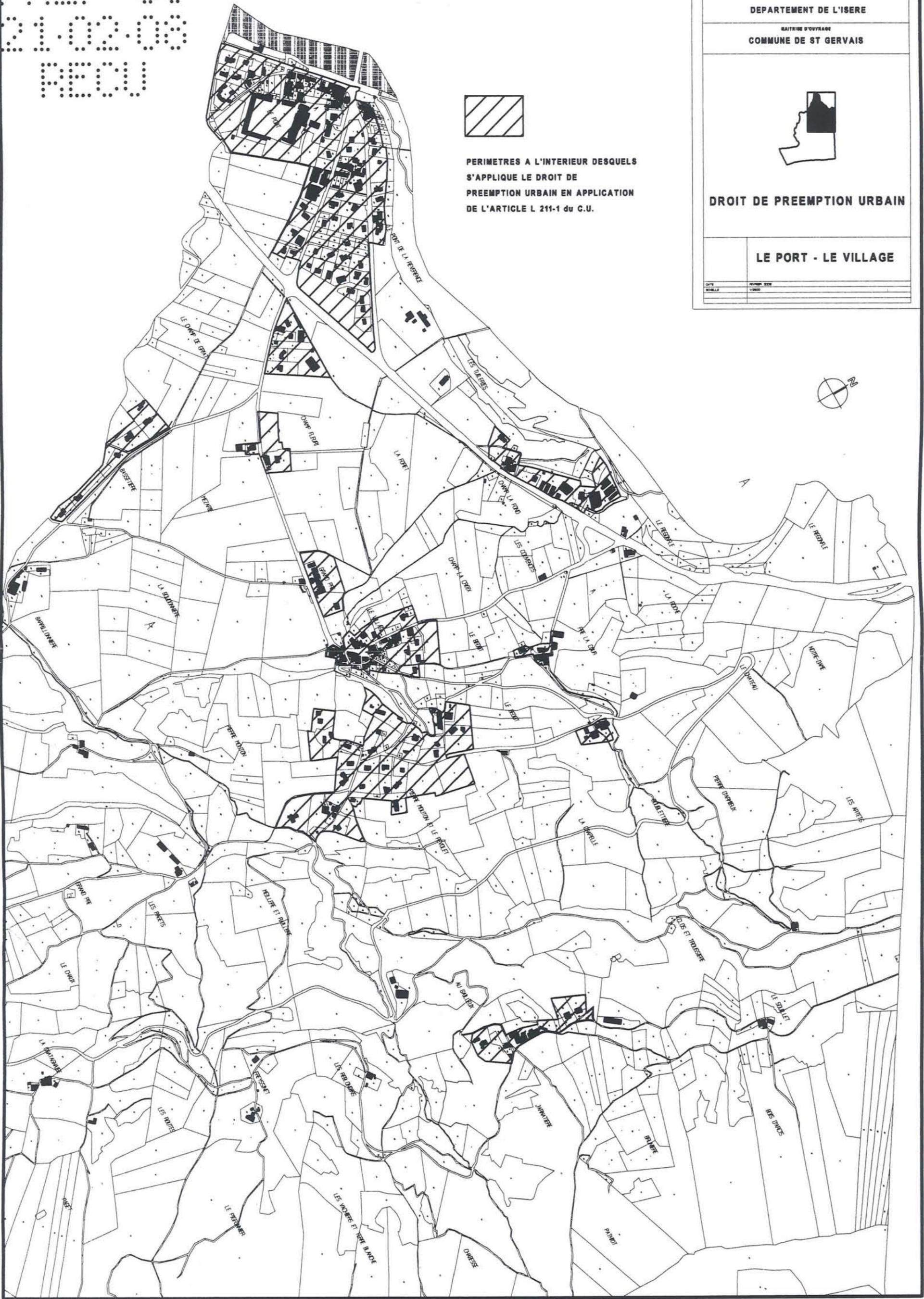
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE PORT - LE VILLAGE

DATE	REVISION
SCHEMATA	1/2000



PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS
S'APPLIQUE LE DROIT DE
PREEMPTION URBAIN EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 211-1 du C.U.



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Arrondissement de Grenoble
Canton de Vinay

MAIRIE DE
SAINT - GERVAIS
38470

Tél : 04-76-64-77-06
Fax : 04-76-64-72-79

DDE / SASE / PA

10 MARS 2008

Monsieur le Directeur
D.D.E./ S.A.S.E.
B.P. 45 X
38040 GRENOBLE CEDEX 9

A l'attention de Mr LAZARELLI

Le 29 février 2008

OBJET :

PLU + DPU

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les délibérations du conseil municipal en date du 12 janvier 2008

- approbation du PLU
- institution du DPU

déposées en Préfecture le 21 février 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard DURET

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

PREF 30
210208
REU

Séance du 12 Janvier 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

le Douze Janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DURET Bernard, Maire

Présents : M. Robert BUISSON, Mme Monique FAURE adjoints, Mme AMBLARD Solange, Mrs André DELACHANAL, Hubert GORON

Excusés : Marc GIRAUD, Marcel LARGERON

Absents : SCHREIBER Géraldine, Pierre JAILLET, Lionel MAYOUSSIER

OBJET : approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10, R.123.24 et R. 123.25 ;

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme.

Vu la loi N° 2003.590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat, et notamment son article 27 modifiant le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 26 mars 2003 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2007 arrêtant le projet d'élaboration du P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 16 octobre 2007 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 06 Novembre au 07 Décembre 2007 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'approuver le projet d'élaboration du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Gervais aux jours et heures d'ouverture

- à la Préfecture de l'Isère